DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de CLERMONT
Canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE
Commune de FOURNIVAL 60130
Téléphone 03 44 78 52 74.

2026 / 18P

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation pour le défilé d'halloween le samedi 31 octobre 2026

Le Maire de FOURNIVAL,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction municipale, Livre I. 8° partie - signalisation temporaire - pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
Considérant le défilé d'halloween organisé par l'association Sports et Loisirs, samedi 31 octobre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1° : Les véhicules ne seront pas prioritaires et devront laisser circuler le défilé, la vitesse sera limitée à 30km/h, dans la grande rue, rue des vignes, rue du gros chêne, rue Georges Brassens, rue des Avesnes, rue du château (hameau du Plesseret) et hameau de La Gloriette **le SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 de 17h30 à 20h00.**

ARTICLE 2° : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les organisateurs du défilé.

ARTICLE 3° : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'U.T.D. de Saint Just-en-Chaussée
- Madame la Sous-Préfète de Clermont
- la Brigade de Gendarmerie de Saint Just-en-Chaussée
- au Centre de Secours de Saint Just-en-Chaussée
- l'Association sports et loisirs

et publié dans les conditions habituelles.

Fait à FOURNIVAL, le 28 octobre 2026
Le Maire,
Olivier COULON

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 060-216002501-20261028-ARRETE2026_18P-AR

MAIRIE DE FOURNIVAL (OISE)